

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 9

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain – Désignation des membres.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de création et les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain dont la mise en activité est intervenue au 1^{er} janvier 2019.

L'EPCC remplit notamment les missions artistiques et culturelles suivantes :

- proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants, dans et hors-les-murs permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières et dans ce cadre, proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée ;
- accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec les populations en cohérence avec le projet artistique et culturel ;

- encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités proposées en concevant, dans son aire d'implantation, une action d'éducation artistique et de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- s'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels ;
- contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

La ville de Bayonne est représentée au conseil d'administration de cet EPCC par trois représentants, conformément à l'article 9 des statuts.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de désigner les trois représentants de la Ville au conseil d'administration de l'EPCC.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, outre M. le Maire :
Yves Ugalde et Emilie Larroze-Francezat

Ont signé au registre les membres présents.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne